



Arrêté le 18 / 11 / 2016

Cartographie : PERSPECTIVE, Atelier d'urbanisme

**Légende**

□ Limites cadastrales

**Les zones urbaines**

- Ua
- Uc
- Uy
- AUc
- AUcy
- AUcm
- AUm
- AUu

**Les zones agricoles terrestres et maritimes**

- A
- Ac
- Aer
- Ah
- Am
- Aa

**Les zones naturelles constitutives de la trame verte et bleue**

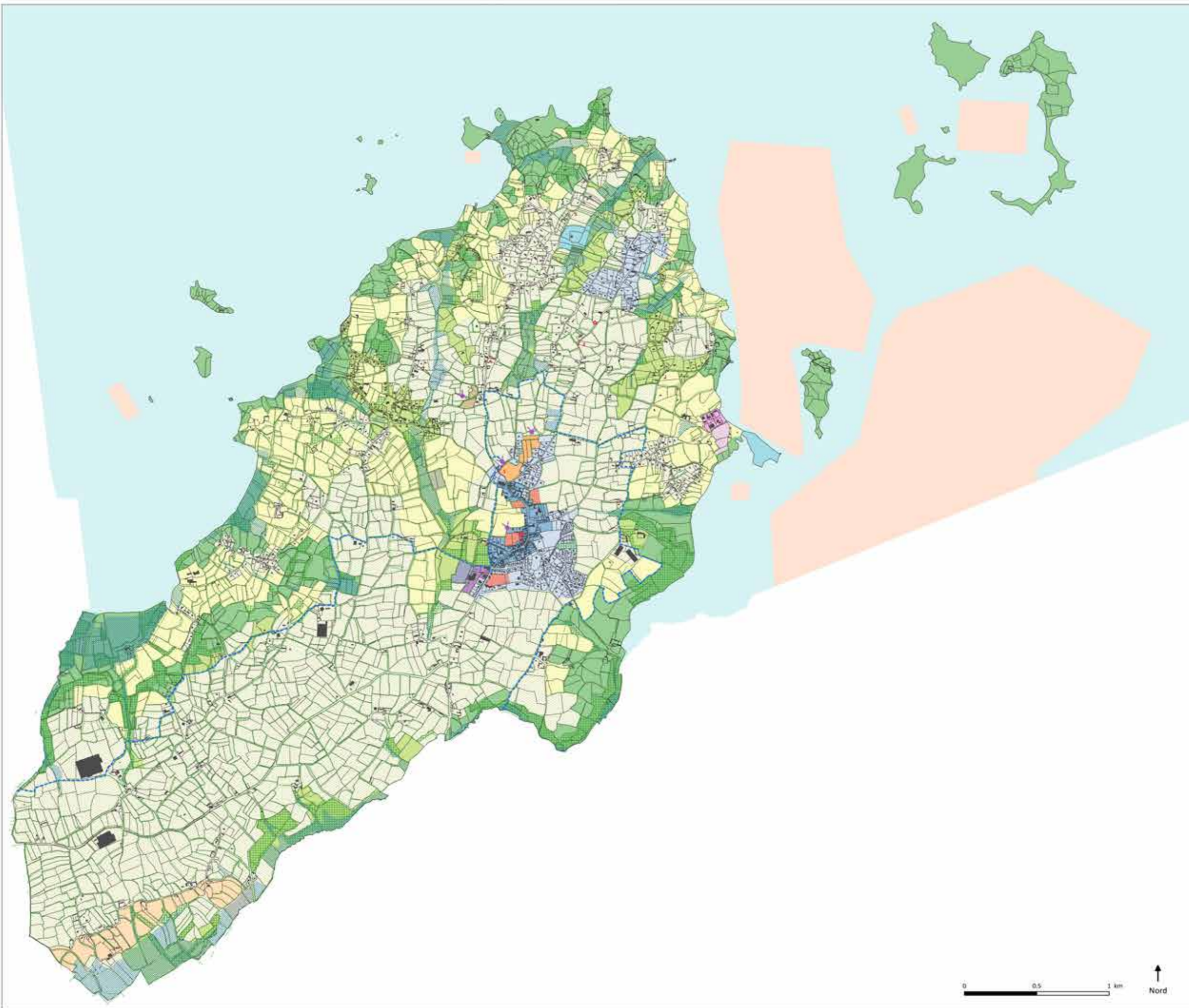
- N
- Ner
- Nt
- Nep
- Nmer

**Les prescriptions édictées par le PLU**

- Les espaces proches du rivage
- Elément de paysage identifié au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- ★ Les changements de destination (1)
- Les points de vue à préserver (4)
- Les espaces boisés classés
- Les zones humides
- Les secteurs à programme de logements mixité sociale en zone AU au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

**Les emplacements réservés**

N°	Surface	Désignation
1	857 m <sup>2</sup>	Elargissement de 5 m des routes de Kéris et du gouffre dans le secteur de Pempont
2	164 m <sup>2</sup>	Elargissement de la rue de Ty Nevez à son entrée ouest, côté de Kergresq
3	478 m <sup>2</sup>	Rectification de virage sur la voie communale à Prat Mir
4	156 m <sup>2</sup>	Rectification de virage sur la voie communale à Crec'h Gouéno
5	464 m <sup>2</sup>	Rectification de virage sur la voie communale au sud de Royer
6	1166 m <sup>2</sup>	Création de stationnements







Arrêté le 28 / 11 / 2016

Cartographie : PERSPECTIVE, Atelier d'urbanisme

**Légende**

□ Limites cadastrales

**Les zones urbaines**

- Ua
- Uc
- Uy
- AUc
- AUcy
- AUcm
- AUu

**Les zones agricoles terrestres et maritimes**

- A
- Ac
- Aer
- Ah
- Am
- Aa

**Les zones naturelles constitutives de la trame verte et bleue**

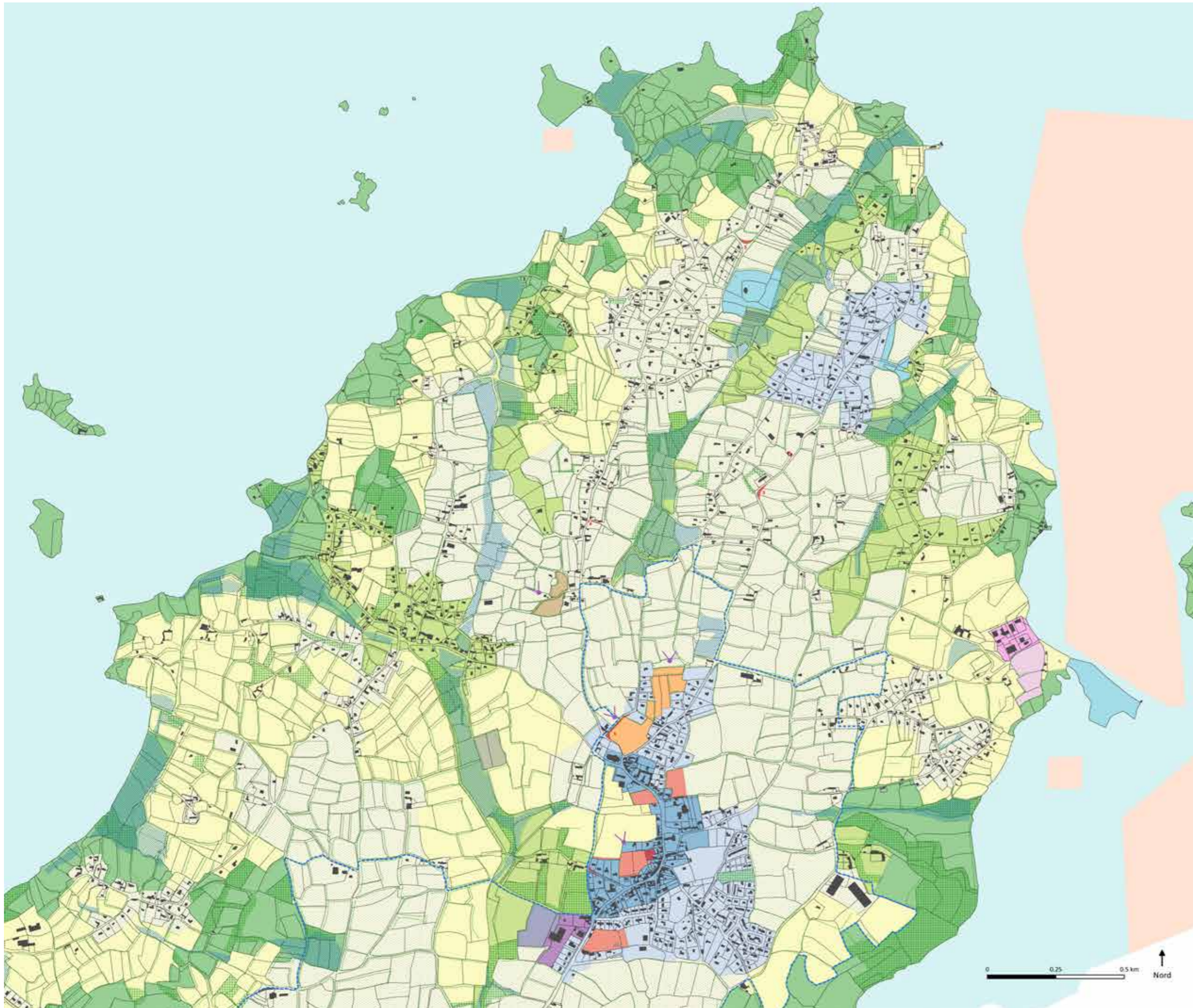
- N
- Ner
- Nt
- Nep
- Nmer

**Les prescriptions édictées par le PLU**

- Les espaces proches du rivage
- Elément de paysage identifié au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- ★ Les changements de destination (1)
- Les points de vue à préserver (4)
- Les espaces boisés classés
- Les zones humides
- Les secteurs à programme de logements mixité sociale en zone AU au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

**Les emplacements réservés**

N°	Surface	Désignation
1	857 m <sup>2</sup>	Elargissement de 5 m des routes de Kéris et du gouffre dans le secteur de Pempont
2	164 m <sup>2</sup>	Elargissement de la rue de Ty Nevez à son entrée ouest, côté de Kergresq
3	478 m <sup>2</sup>	Rectification de virage sur la voie communale à Prat Min
4	156 m <sup>2</sup>	Rectification de virage sur la voie communale à Crech Gouéno
5	464 m <sup>2</sup>	Rectification de virage sur la voie communale au sud de Royen
6	1166 m <sup>2</sup>	Création de stationnements







Arrêté le 18 / 11 / 2016

Cartographie : PERSPECTIVE, Atelier d'urbanisme

**Légende**

□ Limites cadastrales

**Les zones urbaines**

- Ua
- Uc
- Uy
- AUc
- AUcy
- AUcm
- AUu

**Les zones agricoles terrestres et maritimes**

- A
- Ac
- Aer
- Ah
- Am
- Aa

**Les zones naturelles constitutives de la trame verte et bleue**

- N
- Ner
- Nt
- Nep
- Nmer

**Les prescriptions édictées par le PLU**

- Les espaces proches du rivage
- Elément de paysage identifié au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Les changements de destination (1)
- Les points de vue à préserver (4)
- Les espaces boisés classés
- Les zones humides
- Les secteurs à programme de logements mixité sociale en zone AU au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

**Les emplacements réservés**

N°	Surface	Désignation
1	857 m <sup>2</sup>	Élargissement de 5 m des routes de Kérilis et du gouffre dans le secteur de Pempont
2	164 m <sup>2</sup>	Élargissement de la rue de Ty Nevez à son entrée ouest, côté de Kergresq
3	478 m <sup>2</sup>	Rectification de virage sur la voie communale à Prat Min
4	156 m <sup>2</sup>	Rectification de virage sur la voie communale à Crec'h Gouéno
5	464 m <sup>2</sup>	Rectification de virage sur la voie communale au sud de Royen
6	1166 m <sup>2</sup>	Création de stationnements

